

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des processions religieuses.

KR/ P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 130-4, R 130-4, L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la demande de Monsieur Barossi-Bacbar J. Mario Président de l'**Association TAMIL MALAGASY**, 111 chemin fantaisie Ruelle Périanin - 97440 Saint-André en date 29 Avril 2024,
 - ◆ Considérant les processions organisées par l'**Association TAMIL MALAGASY**, le **dimanche 05 Mai 2024**, le **vendredi 21 Juin 2024**, le **samedi 22 Juin 2024** et le **dimanche 04 Août 2024**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des processions précédemment citées.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution des manifestations précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'**Association TAMIL MALAGASY** les jours et heures suivants :

Dimanche 05 Mai 2024 de 10 heures 30 à 18 heures :

- 111, chemin Fantaisie.
- Chemin Rio
- Chemin Lagourgue.
- Chemin du centre.
- Chemin d'Eau.
- Petit Bazar.

- Allée des Cocos.
- Chemin Lefaguyès.

Vendredi 21 Juin 2024 de 16 heures à 18 heures :

- 111, chemin Fantaisie.
- Chemin Rio.
- Chemin Lagourgue.
- Chemin du Centre.
- Chemin d'Eau.
- Petit Bazar.
- Allée des Cocos.
- Chemin Lefaguyès.

Samedi 22 Juin 2024 de 17 heures à 19 heures :

- 111, chemin Fantaisie.
- Chemin Rio.
- Chemin Lagourgue.
- Chemin du Centre.
- Chemin d'Eau.
- Petit Bazar.
- Allée des Cocos.
- Chemin Lefaguyès.

Dimanche 04 Août 2024 de 10 heures 30 à 18 heures :

- 111, chemin Fantaisie.
- Chemin Rio.
- Chemin Lagourgue.
- Chemin du Centre.
- Chemin d'Eau.
- Petit Bazar.
- Allée des Cocos.
- Chemin Lefaguyès.

Article 2

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Une déviation de circulation pourra être réalisée par les forces de police en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 6 MAI 2024



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER